



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

Eau fil des Gaves

GeMAPI
Gestion des Milieux Aquatiques
Prévention des Inondations

JUIN 2019

N°1





Le Cincla *Plongeur*

Le Cincla plongeur est un oiseau typique des rivières froides et rapides.

Aussi appelé « merle d'eau », il est de couleur marron avec le plastron blanc. Il est capable de plonger, nager et marcher sur le fond du lit pour y trouver les larves d'insectes dont il se nourrit.

Fortement dépendant de la qualité des milieux aquatiques, c'est un des oiseaux les plus abondants sur les cours d'eau du territoire.

Sommaire

Page 2	Sommaire
Page 3	Édito
Page 4	La GeMAPI en question
Page 9	Responsabilités des riverains des cours d'eau : qui fait quoi ?
Page 12	La prévention et la protection contre les crues
Page 16	La rivière, un écosystème vivant à préserver
Page 18	La gestion des milieux aquatiques
Page 20	Faites vos jeux !



Le premier bulletin d'information « Eau fil des Gaves » édité par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

En élaborant ce document, nous avons souhaité vous exposer et traduire la gestion des cours d'eau ainsi que la prévention des inondations, sans oublier la préservation de notre biodiversité sur l'ensemble de notre territoire.

Les inondations de 2012, 2013 et 2018 nous ont extrêmement marqué au même titre que tous les acteurs locaux (collectivités, associations, usagers, services de l'Etat...) qui œuvrent depuis de nombreuses années sur le Gave de Pau amont et ses affluents. Ces épreuves nous ont particulièrement sensibilisé à la considération du risque, ainsi qu'à son anticipation, tout comme à la prise en compte du changement climatique.

Aujourd'hui, la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) vient clarifier les missions de ces différents acteurs. Elle permet également à notre territoire d'obtenir les moyens nécessaires afin d'agir pour la sécurité des personnes, au même titre que la préservation de nos rivières et de la multitude d'espèces qu'elles abritent.

En considérant la subtilité de cette compétence et des projets portés, nous avons choisi de vous diffuser une information claire et pertinente. C'est le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves qui exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017, sur l'ensemble du bassin du Gave de Pau amont. Dans ce bulletin, nous vous présentons les missions mais également les projets sur lesquels les élus et les équipes du PLVG se mobilisent tout au long de l'année. Même si les agents de la Brigade Verte œuvrent quotidiennement sur le terrain, nos missions ne sont pas toujours connues. Nous espérons donc que ce document vous permettra de mieux comprendre l'ensemble des interventions réalisées sur le bassin du Gave de Pau amont.

Cette mission d'intérêt général nécessite d'importants investissements financiers et humains. En tant qu'habitant, vous contribuez également à cette solidarité par le biais de la taxe GeMAPI. Aussi, ce bulletin vise à être transparent quant à l'utilisation qui est faite de l'argent public.

C'est avec grande fierté et une volonté permanente d'efficacité que l'ensemble des agents du PLVG et les élus bénévoles (aucune indemnité versée aux élus pour leur travail au PLVG) s'investissent dans cette mission.

Nous nous engageons à ce que l'ensemble de nos démarches soient toujours constructives et partenariales, dans une recherche constante de clarté et de réussite.

Bonne lecture !

M. Bruno VINUALES, Président du PLVG



Si vous souhaitez en savoir plus ...



...et suivre notre actualité et nos interventions sur le terrain, abonnez-vous à notre page Facebook :

@petrplvg

La GeMAPI

en question



1 Pourquoi cette nouvelle compétence GeMAPI ?

GeMA
La Gestion des
Milieux Aquatiques

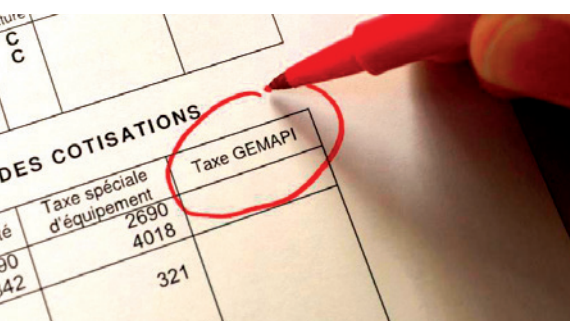
PI
La Prévention
des Inondations

Les inondations impactent fortement nos territoires et notre économie. En France, le risque inondation concerne un habitant sur quatre et un emploi sur trois. Les trois-quarts des communes françaises pourraient être concernés par ce risque. Le coût moyen annuel des dommages liés aux inondations en France est de l'ordre du milliard d'euros.

La compétence GeMAPI a été créée afin de mieux concilier l'aménagement du territoire avec la gestion des risques d'inondation et la gestion des milieux aquatiques. L'objectif était également de donner les moyens suffisants aux collectivités grâce notamment à l'instauration de la taxe GeMAPI.

Sur le bassin du Gave de Pau amont, cette compétence obligatoire a été transférée au PLVG par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

La GeMA et la PI sont étroitement liées. En effet, le maintien ou le retour vers un fonctionnement naturel permet à la rivière de réduire ses effets négatifs lors des crues qui sont des phénomènes naturels : maintien de zones d'expansion des crues propres à ralentir les écoulements, dissipation de son énergie érosive par le maintien d'un transport solide équilibré...



2 Quelle est cette nouvelle ligne sur ma feuille d'impôt ?

Apparue dès 2017 à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et en 2018 à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sur les avis des taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti et sur la cotisation foncière des entreprises, cette taxe est dédiée exclusivement au financement des actions GeMAPI. Ce n'est pas seulement une taxe « inondations » puisque la GeMAPI s'occupe également du maintien et de la restauration des milieux aquatiques.

3 Pourquoi la compétence GeMAPI est exercée par le PLVG ?



Les crues de 2012 et de 2013 ont particulièrement marqué les habitants et les élus du territoire. Cette expérience a montré la nécessité d'organiser la compétence à une échelle cohérente et d'agir au sein d'une structure unique. C'est pour cela que les élus du territoire ont souhaité prendre cette compétence par anticipation dès 2017, un an avant l'échéance obligatoire du 1^{er} janvier 2018.

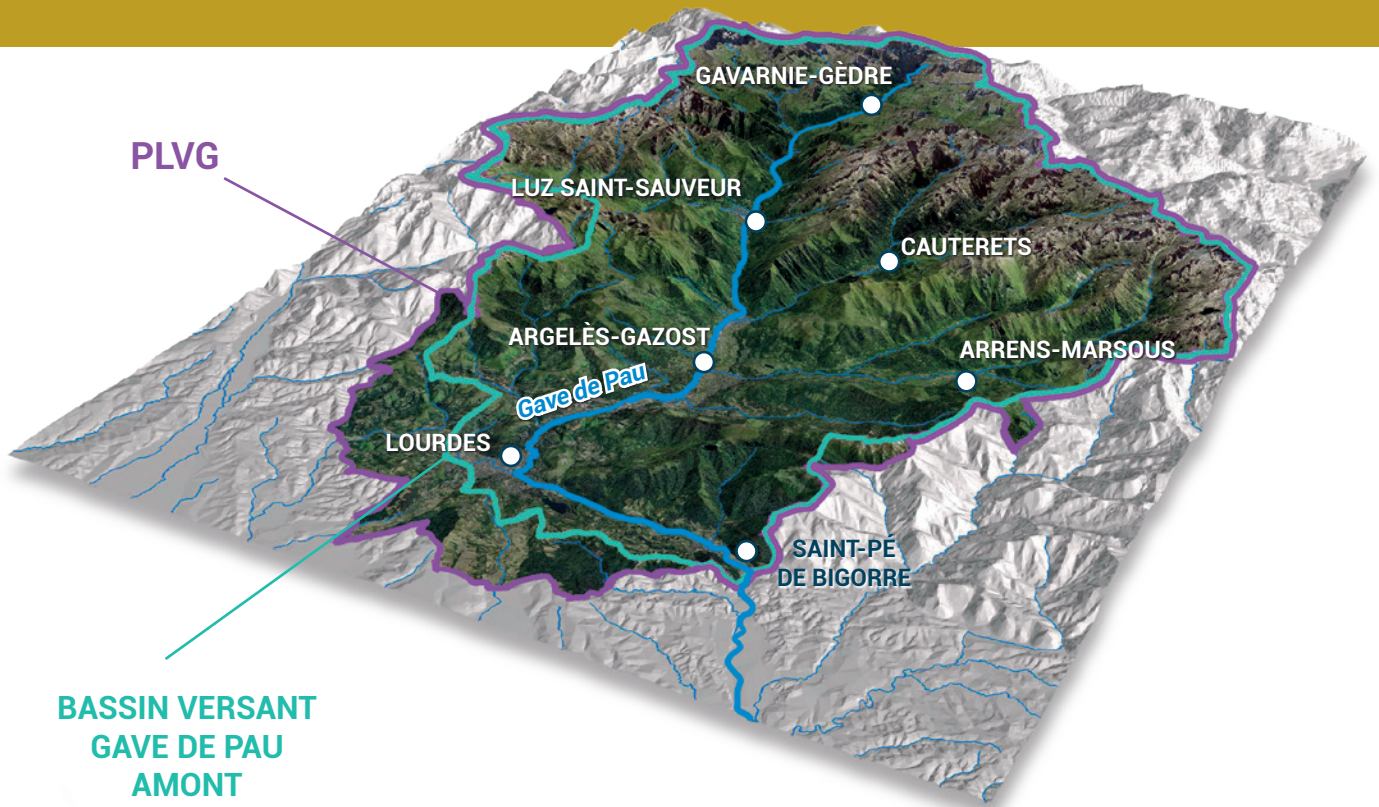
Le PLVG était la structure la plus adaptée pour cette compétence :

- son périmètre couvre le bassin versant du gave de Pau amont,
- il disposait d'une expérience de plusieurs années en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

C'est quoi le bassin versant du Gave de Pau amont ?

Il s'agit d'un territoire géographique bien défini correspondant à la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau.

Le bassin versant du Gave de Pau amont couvre toutes les eaux qui alimentent la rivière principale, le Gave de Pau, depuis le cirque de Gavarnie jusqu'à la limite départementale entre les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques.



**BASSIN VERSANT
GAVE DE PAU
AMONT**

4 J'habite une commune où les cours d'eau ne se jettent pas dans le Gave de Pau amont, qui intervient ?

En dehors du bassin versant du Gave de Pau amont, d'autres structures assument la compétence GeMAPI. Certaines communes de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ont des cours d'eau qui sont concernés par d'autres bassins versants (Gave de Pau aval, Echez, Adour...).

Pour ces secteurs, l'agglomération a adhéré à d'autres syndicats de rivière. Ainsi, la taxe GeMAPI payée par les habitants de l'agglomération participe à la gestion de plusieurs bassins versants par l'intermédiaire des syndicats de rivières dont le PLVG.

5 Je n'habite pas près d'un cours d'eau, pourquoi je paye la taxe GeMAPI ?

Avant d'arriver dans la rivière, la goutte de pluie ruisselle sur les reliefs supérieurs, sur des parcelles situées hors zone inondable, et pourtant cette goutte d'eau participe à la création des cours d'eau, à leur qualité et richesse biologique mais aussi à l'apparition des crues.

La taxe GEMAPI fait donc jouer la solidarité entre les habitants et les territoires d'un même bassin versant, c'est ce qu'on appelle la solidarité amont-aval. Tous les habitants et les entreprises situés sur le périmètre du PLVG payent la taxe GeMAPI qui est instaurée par la communauté de communes ou communauté d'agglomération.

Chaque collectivité décide du montant des recettes qu'elle souhaite percevoir à travers cette taxe, c'est pourquoi les taux diffèrent entre la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

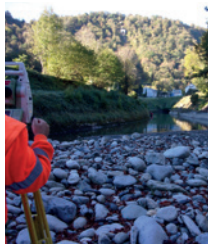
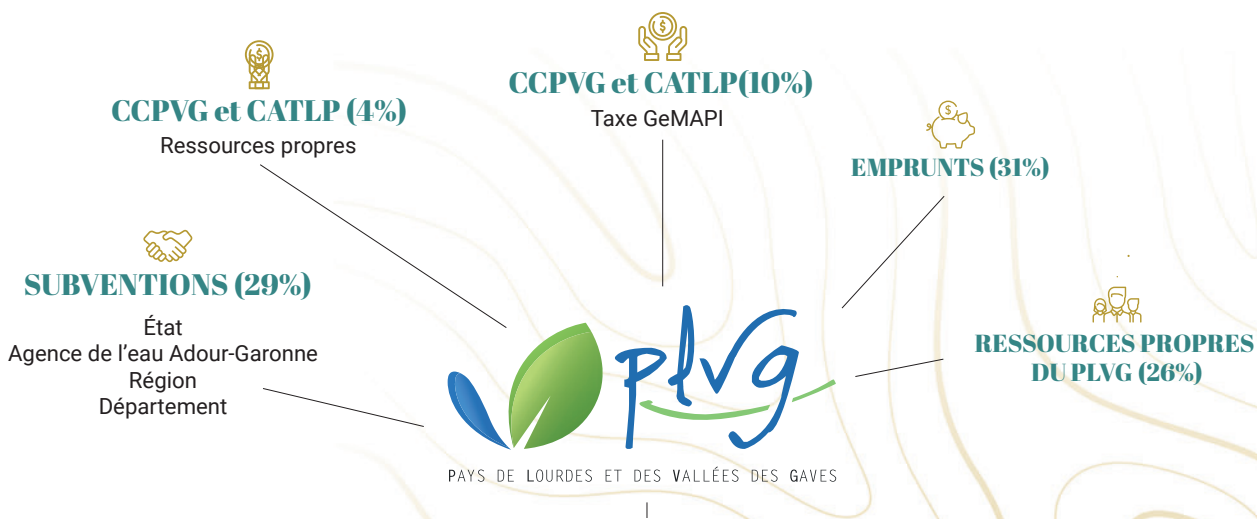


Quels sont les moyens dont dispose le PLVG ?



En 2018, le PLVG a réalisé pour la GeMAPI 7.4 millions d'euros de dépenses dont 23% d'investissement. La taxe GeMAPI ne finance le budget qu'à hauteur de 10%.

D'autres recettes sont nécessaires pour financer toutes les actions menées :



ETUDES ET CONNAISSANCES



RESTAURATION DE COURS D'EAU



GESTION DE LA VÉGÉTATION



TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR OUVrage DU PLVG (POST CRUE 2018)



TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS, PROGRAMMATION PAPI



PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES ALLUVIALES

Sur les cours d'eau, est-ce que le PLVG doit tout faire ?

L'Etat, le maire et les propriétaires riverains de cours d'eau ont toujours des responsabilités importantes, et notamment :



L'Etat

- Prévision et alerte
- Plan de prévention des risques
- Police de l'eau



Le Maire

- Information, prévention
- Surveillance et alerte
- Organisation des secours
- Police générale



Le propriétaire riverain

- Entretien courant du cours d'eau
- Préservation des milieux aquatiques
- Gestion des eaux de ruissellement sur ses terrains

Le PLVG intervient dans le cadre de la compétence GeMAPI :



Le PLVG

- Aménagement d'un bassin versant
Exemple : étude de connaissance du fonctionnement d'un cours d'eau
- Entretien et aménagement des cours d'eau (maintien de l'écoulement des eaux ...)
Exemple : travaux issus du plan de gestion des cours d'eau
- Défense contre les inondations : avant et après une crue
Exemple : entretien, gestion et surveillance d'un ouvrage d'intérêt général de protection contre les crues
- Protection des sites et zones humides
Exemple : travaux de restauration de boisements humides en bordure des Gaves



**Quelques
exemples concrets**
ne relevant pas de la
GeMAPI

Prise d'eau pour l'irrigation ?

Seul l'utilisateur en est responsable sous réserve d'une autorisation

Gestion de crise pendant une inondation ?

Le maire doit mettre en sécurité sa population

Protection d'un pont contre les dommages d'une crue ?

La protection d'un ouvrage revient à son propriétaire (public ou privé)

Protéger un jardin, une parcelle contre l'érosion ?

Responsabilité du propriétaire, il ne s'agit pas d'intérêt général



7 Qui œuvre au service du PLVG ?

Le PLVG est un établissement public composé de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Chacune a désigné 30 élus pour siéger au conseil syndical du PLVG.

Chaque membre du PLVG contribue à 50% du budget : les élus du PLVG ont appliqué concrètement le principe de la solidarité amont-aval !

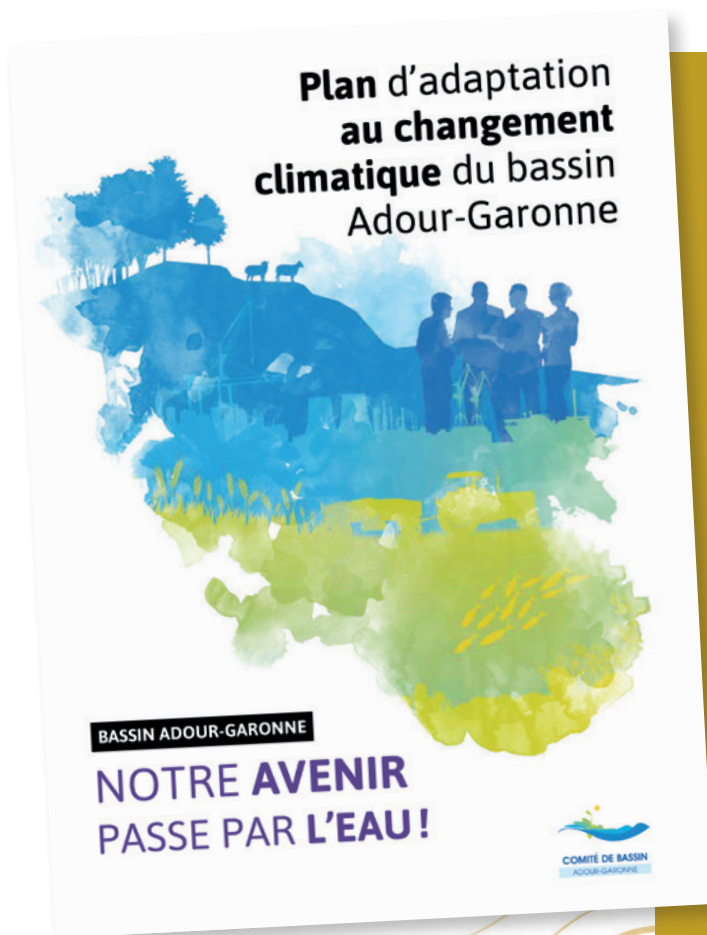
8 C'est quoi la solidarité amont-aval ?

Les cours d'eau évoluent en permanence en transportant de l'eau et des matériaux. Ainsi, tout évènement ou intervention affectant l'amont d'un cours d'eau aura des conséquences positives ou négatives sur sa partie aval, et inversement.

La gestion d'un cours d'eau ne peut donc s'envisager localement mais à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Exemple : restaurer des champs d'expansion de crues va favoriser les débordements dans les secteurs sans enjeu afin de diminuer les inondations sur les secteurs habités situés en aval.

Aux côtés des élus, le PLVG compte une équipe de 46 agents dont 36 travaillent sur la gestion des rivières et des inondations : ingénieurs, techniciens, personnel administratif, mais également des agents techniques de terrain au sein de la Brigade Verte. Les autres agents sont dédiés à d'autres missions du PLVG (tourisme, développement, SPANC...).



?

Adaptation au changement climatique

Par sa gouvernance unique, ses plans d'actions à l'échelle du bassin du Gave de Pau et ses travaux de restauration de milieux, le PLVG s'investit pour répondre au Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) du bassin Adour-Garonne validé en 2018, dont les objectifs sont :

- Trouver un nouvel équilibre entre usages et ressources dans le temps et dans l'espace ;
- Réduire les pollutions à la source et mieux les traiter ;
- Renforcer la résilience des milieux naturels, aquatiques et humides ;
- Se prémunir contre les risques naturels.

Responsabilités des riverains des cours d'eau : qui fait quoi ?

1 | A qui appartiennent les cours d'eau ?

Tous les cours d'eau du bassin du Gave de Pau amont sont non domaniaux, c'est-à-dire qu'ils appartiennent aux propriétaires riverains.

2 | En tant que propriétaire d'un cours d'eau, je peux en disposer à ma guise ?

Non, le propriétaire a des droits mais aussi des devoirs et se doit de respecter la loi :

Droits des riverains

- **Droit de propriété** : jusqu'à la moitié du lit de la rivière mais l'eau ne lui appartient pas

- **Droit d'usage de l'eau** : pour l'abreuvement des animaux ou un usage domestique (inférieur à 1 000 m³/an)

- **Droit de pêche** : carte de pêche à jour et respect de la réglementation

Devoirs des riverains

- **Entretien courant régulier** : maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique. Exemples : enlèvement des embâcles, débris flottants ou non et atterrissements, élagage ou recépage de la végétation des rives.

- **Respect du bon état** : un débit minimum pour l'équilibre et la qualité du cours d'eau doit être maintenu.

**Ces droits et devoirs ne dédouanent pas le propriétaire du respect de la loi. Si les travaux d'entretien léger ne nécessitent pas d'autorisation, juste du bon sens (enlèvement manuel d'embâcles, abattage d'arbre...), d'autres travaux sont soumis à la loi sur l'eau ! L'objectif est d'éviter les mesures néfastes au bon fonctionnement des rivières et les préserver.*



La loi sur l'eau

Nom donné à la loi française qui régit les interventions et travaux que l'on peut ou non réaliser en rivière, sous couvert d'autorisation des services déconcentrés de l'Etat (Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées DDT 65 - service Police de l'Eau).

3 | Ai-je le droit en tant que propriétaire de couper un arbre le long du cours d'eau ?

Oui, le propriétaire riverain reste responsable de l'entretien de sa berge. Cette gestion doit cependant être raisonnée.

4 | Ai-je le droit en tant que propriétaire de retirer des matériaux d'un cours d'eau, de créer des enrochements ou modifier une berge ?

Oui, mais en déposant une demande de travaux obligatoire à la Police de l'Eau qui acceptera ou refusera les travaux.

Conseil

Avant d'intervenir, le propriétaire riverain peut demander conseil aux techniciens rivière du PLVG ou à la Police de l'Eau afin que les travaux respectent le milieu naturel et soient conformes à la réglementation.

Pour en savoir plus

Charte d'entretien régulier des cours d'eau du Département des Hautes-Pyrénées (disponible sur le site Internet de la Préfecture).

Si les cours d'eau appartiennent aux propriétaires riverains, pourquoi le PLVG intervient ?

Malgré l'existence d'obligations légales, une carence d'entretien de la part des riverains est souvent constatée. Aussi, en situation de carence du privé, le PLVG peut intervenir pour l'intérêt général dans l'objectif de préserver la qualité des milieux aquatiques, le libre écoulement et réduire les risques de formation d'embâcles. L'action du PLVG se justifie également lorsque les enjeux dépassent les seuls intérêts du privé (acquisition de connaissances, lutte contre les espèces invasives, aménagement notable d'un cours d'eau...).

Dans ce cadre, le PLVG intervient grâce à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) accordée par l'Etat. Cette DIG permet au PLVG d'agir avec des fonds publics sur des parcelles privées non entretenues pour conduire des opérations de restauration et d'entretien. Les riverains ont alors l'obligation de laisser circuler les personnels et engins du PLVG.



Quelques exemples concrets

- > **Un embâcle provoque l'érosion d'un jardin privé sans risque pour les biens et les personnes**
Son retrait relève du propriétaire
- > **Un embâcle obstrue un cours d'eau, risque de former un barrage et entraîner des dommages sur des biens et des personnes en cas de rupture**
Son traitement relève du PLVG
- > **Un embâcle bloqué sur une pile de pont menace de dégrader l'ouvrage, sans risque pour les biens et personnes**
Son retrait relève du propriétaire du pont



Retrait d'embâcles depuis la berge sans circulation d'engins dans le lit du cours d'eau > travaux ne nécessitant pas de demande ni d'autorisation particulières (pas de dossier loi sur l'eau)



Retrait d'embâcles avec circulation d'un engin dans le lit du cours d'eau > travaux nécessitant une demande d'intervention en cours d'eau auprès de la Police de l'Eau (dossier loi sur l'eau)



Attention

L'enlèvement des troncs d'arbres, des souches... n'est pas systématique ! Sans risque avéré pour la sécurité publique, ces troncs et souches constituent des milieux de vie diversifiés pour la biodiversité.

6 Et en période de crue, qui intervient ?

Par son pouvoir de police, le maire est le seul compétent pour garantir la sécurité en cas de crue. Il exerce notamment cette mission dans le cadre de son PCS (Plan Communal de Sauvegarde) pour assurer l'alerte et la mise en sécurité de sa population. Si besoin, l'État peut soutenir les communes dont les moyens sont insuffisants face à un événement d'une ampleur exceptionnelle par exemple.

Retour d'expérience dans le Val d'Azun : le PLVG aux côtés des riverains et des maires



M. Michel Four-Pome est exploitant agricole et propriétaire de parcelles adjacentes au ruisseau du Canau et du Hoo (Arrens-Marsous). La Brigade Verte du PLVG est intervenue sur ses propriétés pour retirer des embâcles et des arbres menaçant la stabilité des berges compte tenu de la présence d'habitations en aval (Intervention d'intérêt général).

Comment avez-vous été contacté par le PLVG ?

En premier lieu, j'ai reçu un courrier m'informant du passage de la brigade verte avec une carte de localisation

des travaux. Ensuite j'ai contacté le technicien rivière pour voir avec lui les accès et les clôtures à respecter car j'ai du bétail sur mes parcelles. On a pu voir ensemble les arbres et embâcles à évacuer. Je suis très satisfait du travail réalisé.

Comment réalisez-vous l'entretien de vos berges ?

Je coupe les arbres trop penchés le long des berges ou ceux déracinés. Je retire les troncs du cours d'eau pour en faire du bois de chauffage, mais là cela dépassait mes capacités.

Mme Corinne Galey est maire d'Aucun. Le PLVG est intervenu dans le cadre de sa mission d'entretien courant sur le ruisseau du Boularic pour supprimer les embâcles ainsi qu'après la crue pour évacuer les matériaux, restitués en aval (secteur sans enjeux), et retirer les arbres abimés, déracinés.

Comment la mairie s'est organisée lors de la crue du 18 juillet 2018 ?

Avec le conseil municipal nous avons déclenché le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) pour la mise en sécurité des personnes et la signalisation ; nous avons cependant vite constaté les limites de l'exercice.

Justement sur ce sujet quels sont les enseignements que vous en tirez ?

Nous devons améliorer notre PCS, c'est un ensemble de points à modifier comme les panneaux de signalisations qui sont en secteur

aval du village, et donc difficilement accessibles lors d'une crue. Par ailleurs, l'hygiaphone doit être fonctionnel, la liste des personnes à contacter doit être à jour... Bref, nous allons y retravailler avec le conseil municipal et le PLVG.

Quels sont les prochains travaux envisagés sur le Boularic ?

Les premiers travaux de remise en état (dégagement du cours d'eau : embâcles et 2 500m³ de matériaux) ont été réalisés dès le lendemain de la crue par l'action du PLVG. La commune va engager des travaux sur les enrochements de protection et le pavage en secteur amont avec l'appui technique du PLVG. Concernant les ponts communaux, certains vont être consolidés, d'autres aménagés et réparés ; ce sont des réflexions à court et moyen termes. Je tiens à souligner que l'aide technique et administrative du PLVG sur ces dossiers est importante et primordiale pour les communes.



La prévention et la protection contre les crues

Le PLVG en action

Les crues : des phénomènes naturels...

Les hauteurs d'eau et donc la quantité d'eau qui passe dans les rivières (débit) varient selon les saisons, en fonction de la fonte du manteau neigeux, de précipitations orageuses localisées... Pour le bassin versant du Gave de Pau dans les Hautes-Pyrénées, les événements les plus marquants ont eu lieu au printemps et à l'automne : octobre 1937, novembre 1982, octobre 2012, juin 2013, mai-juin-juillet 2018.

... et parfois très rapides et destructrices

Lors de violents orages observés en été ou en automne, des précipitations remarquables de plusieurs centaines de millimètres d'eau peuvent s'abattre en quelques heures sur les crêtes faisant rapidement augmenter le niveau de nos rivières. Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents où la pente est importante. Cette pente forte favorise le déplacement d'une quantité importante de matériaux qui peuvent parfois s'accumuler dans des zones de plus faibles pentes.

Ces matériaux charriés par la rivière participent à son équilibre en dissipant son énergie destructrice. Il convient toutefois de les surveiller pour limiter leur accumulation dans des zones à enjeux afin d'anticiper leur évacuation.

1 Une crue décennale, c'est tous les 10 ans ?

Quand on parle de crue décennale, cela signifie qu'il y a une chance sur 10 pour qu'elle se produise chaque année. Pour une crue « centennale » ce sera une chance sur 100. Les dés sont donc relancés chaque année. Aussi la probabilité de connaître une crue millénaire d'une rivière n'est pas nulle car elle a une chance sur mille d'apparaître chaque année... et nous ne pourrions jamais être protégés contre une telle crue, à un coût raisonnable. Il est donc très important de sensibiliser les habitants pour adopter les bons comportements en situation de crise et garantir la sécurité des personnes.

2 C'est quoi ces macarons ?

Ce sont des repères de crue que le PLVG a mis en place, pour le compte des communes, le long des gaves pour préserver la mémoire des crues anciennes. Il y en a une cinquantaine et ils matérialisent les niveaux atteints par les crues historiques survenues sur le territoire : 1979, 1982, 2012, 2013... Notre devoir est de pérenniser la mémoire du risque et mieux anticiper les inondations futures.

A noter que ces repères seront bientôt visibles sur le site national de référencement : <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>



3 Pourquoi parle-t-on de risque inondation ?

Le risque correspond à la conjonction d'un aléa (inondation) et des enjeux (personnes, biens, activités) sur un territoire.

Pour y remédier, le PLVG agit sur trois volets, en concertation avec différents acteurs et en particulier les mairies et l'Etat :

Prévision / Prévention / Protection

La prévention reste la priorité pour éviter des travaux de protection très coûteux et qui demandent de l'entretien. Elle permet en particulier de limiter l'implantation d'enjeux en zones à risque.





Pour en savoir plus

Le PLVG a produit un film réalisé par la société OBATALA avec le concours financier de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional Occitanie.

Il est visible sur le site internet du PLVG : www.valleesdesgaves.com/gp/Memoire-des-crues/216

Ce film traite de la grande crue du 18 juin 2013 qui a impacté de près ou de loin tous les habitants des vallées. Il permet de comprendre les origines du phénomène, ses conséquences et les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnes pendant la crise et dans la phase de retour à la normale. Il retrace ainsi le formidable élan de solidarité ayant permis la reconstruction du territoire et présente les moyens de prévenir le risque d'inondation à l'avenir.

Scannez ce code pour voir le film



Retour en images sur les travaux de protection depuis 2017

Depuis 2017, le PLVG a réalisé d'importants travaux de protection et de réparation dont certains étaient encore liés aux crues de 2012 et 2013. Voici un aperçu des opérations les plus importantes :

Travaux post-crue 2018 sur le système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et Soulom



Travaux PAPI 1 (2017) pour le ralentissement dynamique des crues du Bastan



Travaux PAPI 1 (2018) pour le ralentissement dynamique des crues de l'Yse





Zoom sur le PAPI

Programme d'Actions de Prévention des Inondations

C'est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités locales pour mettre en œuvre des mesures de protection et de prévention des personnes et des biens dans le cadre d'une stratégie élaborée en concertation.



Pour faire un PAPI, il faut :

- Une volonté politique forte pour faire émerger une stratégie et un plan d'actions
- Des partenaires financiers constructifs et vigilants au respect des programmes des aides
- Une équipe de techniciens compétente et soudée pour organiser la concertation, élaborer et mettre en œuvre les actions
- Des services de l'Etat et des partenaires techniques impliqués et constructifs

Pour le Gave de Pau amont, le PAPI c'est :

- Un programme de 4 ans = 2015-2019
- 50 actions pour 16 millions d'euros
- Un financement à 50% (Etat, Agence de l'Eau, Région) et 50% des membres (CCPVG et CATLP)
- 60% des actions du PAPI ont démarré

Le fonds Barnier, géré par l'Etat, représente plus de 85% du financement des actions du PAPI du Gave de Pau amont (plus de 7.5 M€ d'aide).

Le document complet du PAPI est disponible sur le site internet du PLVG :
<http://www.valleesdesgaves.com/gp/PAPI-Gave-de-Pau-amont/143>

*Scannez ce code
pour voir
le site internet*



1 | Lors d'une crue, quel est le rôle du PLVG ?

Au moment de la crue, ce sont les mairies et l'Etat qui seront en première ligne pour l'alerte, les évacuations, la sécurisation des populations. Le PLVG sera chargé de surveiller ses ouvrages de protection (digues) et fera le relai de la situation aux communes et aux services de l'Etat.

Un suivi technique sur le terrain pour mieux comprendre la dynamique des crues peut être envisagé en fonction des conditions d'accès et des moyens disponibles au PLVG.

2 | Pourquoi certains territoires ont eu le droit de faire des travaux sur plusieurs années dans le lit des cours d'eau avec des enveloppes financières importantes ?

La crue du 18 juin 2013 fut une catastrophe exceptionnelle d'ampleur nationale, elle a généré 120 Millions d'euros de dégâts sur les biens publics. L'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau ont financé 95% des travaux de reconstruction (dont 80 millions d'euros de l'Etat).

Pour de tels événements, l'urgence impérieuse est déclenchée ; les procédures règlementaires associées au code de l'environnement et aux marchés publics sont allégées. Cela permet une mobilisation rapide des entreprises et la réalisation des travaux, sans attendre les autorisations environnementales et enquêtes publiques qui sont normalement requises.

En dehors de l'urgence, on revient à des procédures classiques et aux mesures de prévention pour anticiper et limiter les dégâts lors de prochaines crues.

3 | Pourquoi ne pas enlever les galets pour donner plus de place à la rivière ?

Si un cours d'eau vient à subir une crue importante avec un déplacement massif de matériaux avec obstruction du lit sur des zones à enjeux, la collectivité intervient en post-crue après concertation avec les élus et les services de l'Etat pour évacuer les matériaux en excès vers un site plus en aval où aucun enjeu n'est menacé. Ces matériaux pourront ainsi être repris naturellement par la rivière sans causer de dommage.

En dehors de cette situation d'urgence, les matériaux du lit des rivières ne doivent pas être enlevés. En effet, grâce au déplacement des galets lors des crues, la rivière :

- **Adapte son profil en long et limite le risque d'incision (affouillement des berges et des ponts par exemple)**
- **Reconnecte ses zones humides lors des montées d'eau (zone d'expansion des crues)**
- **Dissipe son énergie en limitant son pouvoir érosif sur les berges**

L'enlèvement des matériaux d'un lit mineur en équilibre risque donc de déstabiliser le profil naturel de la rivière avec des conséquences irréversibles sur l'amont et l'aval.

4 | Pourquoi le PLVG porte de nombreuses études coûteuses ? Ne pourrait-on pas faire des travaux directement ?

Toutes ces études sont obligatoires pour obtenir l'autorisation règlementaire de réaliser des travaux et de vérifier la pertinence économique et écologique de ces derniers.

A noter que les études sont financées par les partenaires à 80% (Etat, Agence de l'Eau, Région).

5 | Pourquoi ne peut-on pas protéger tous les enjeux en bord de rivière ?

Certains bâtiments ont été construits sur des endroits où historiquement le cours d'eau pouvait divaguer. Protéger de tels enjeux est parfois impossible et illusoire d'un point de vue technique et financier, leur déplacement peut être la solution. De plus, un ouvrage de protection sera efficace jusqu'à un certain niveau de crue.

C'est pourquoi les communes doivent élaborer des Plans Communaux de Sauvegarde. Ceux-ci permettront la mise en sécurité et l'évacuation préventive des personnes lors de crues pouvant dépasser le niveau de protection des ouvrages en place.

Cette gestion de crise permettra de limiter les dommages.

La rivière

Un écosystème vivant à préserver

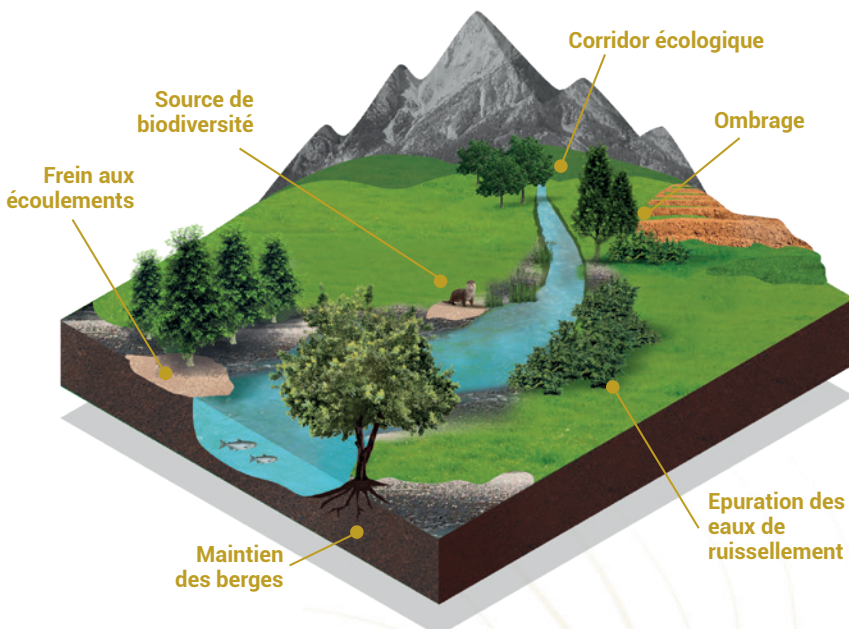
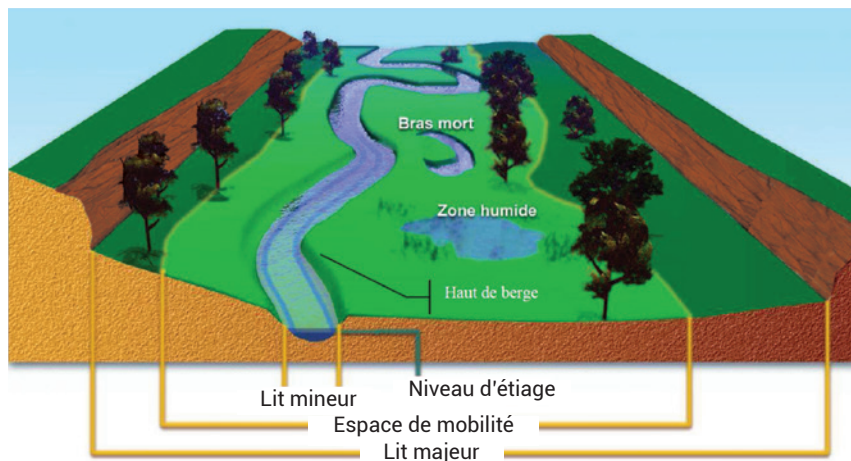
1 C'est quoi une rivière en bon état ?

Un cours d'eau se caractérise par :

- L'existence d'un lit naturel identifiable avec des berges,
- Un écoulement suffisant permanent ou temporaire une majeure partie de l'année.

Une rivière en bonne santé est un milieu vivant et dynamique qui évolue naturellement dans le temps et l'espace. Elle présente des conditions favorables au développement d'une faune et d'une flore adaptées à la présence d'eau.

Elle se déplace, érode ses berges, transporte des matériaux pour les déposer au gré des courants et former des îlots au sein d'un espace de mobilité encore appelé « espace rivière ». Cet espace se compose du lit principal de la rivière mais aussi de la **végétation de berge (ripisylve)**, de zones humides, de bras morts ou secondaires...dans lequel vit une biodiversité impressionnante et souvent invisible.



Une ripisylve diversifiée et en bon état ...

- > accueille une grande diversité d'espèces
- > filtre et élimine les polluants (nitrates, phosphore...)
- > stabilise les berges et limite l'érosion
- > renforce continuité écologique (trame verte)
- > assure un ombrage des eaux
- > freine les écoulements
- > limite la formation d'embâcles

2 Qu'est-ce que la gestion des milieux aquatiques ?

Le territoire des Vallées des Gaves est un territoire de montagne où l'espace urbanisable est limité. Il s'est donc structuré autour et à proximité du Gave de Pau et de ses principaux affluents, empiétant parfois sur les espaces rivières et les lits majeurs. Aussi, afin de concilier le développement de notre territoire et la préservation des rivières, il est primordial de les entretenir pour les préserver et les restaurer.

Depuis plus de 15 ans, le PLVG coordonne les actions liées à l'eau sur le Gave de Pau amont dans le cadre du Contrat de Rivière. Ce contrat est un engagement de tous les partenaires pour mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau en assurant à la fois la préservation des milieux aquatiques, la satisfaction des usages de l'eau et la prévention des inondations. Cette gestion est d'autant plus importante dans le contexte actuel de changement climatique.

3 Que fait le PLVG pour préserver les rivières ?

Le PLVG met en œuvre diverses actions à l'échelle du bassin versant dans le cadre de Natura 2000 et d'un plan de gestion des cours d'eau :

- Travaux de restauration des espaces rivières : gestion ripisylve, enlèvement d'embâcles, retrait d'anciens remblais pour favoriser le déplacement et débordement des cours d'eau sur des secteurs sans enjeux, lutte contre les espèces envahissantes afin de préserver la biodiversité locale...
- Etudes et inventaires naturalistes afin de connaître notre patrimoine naturel, évaluer l'état écologique des écosystèmes rivières et définir des programmes d'actions adaptés et efficaces,
- Animation de projets pour améliorer la continuité écologique en faveur des espèces piscicoles telles que le Saumon atlantique et du transport de matériaux,
- Réalisation d'outils et d'animation pédagogiques...

Le Saumon atlantique

Le Gave de Pau offre un habitat important pour la reproduction d'un poisson emblématique



Saumon adulte mâle

Ce migrateur, cousin de la truite, est un grand voyageur : il va parcourir des distances considérables tout au long de sa vie. Celle-ci débute au printemps dans le lit des rivières fraîches et rapides, au lit tapissé de galets et de graviers, à l'image des gaves. Après une ou deux années, le tacon (jeune saumon des rivières) connaît une transformation physique (il devient un « smolt ») et entame sa descente des rivières : il se prépare à la vie en océan, où il va rejoindre le nord de l'océan Atlantique pour y grandir et grossir durant une à trois années.

Grâce à son odorat extrêmement puissant, il rejoindra ensuite la rivière qui l'a vu naître pour s'y reproduire en hiver. A partir de son arrivée dans l'estuaire et tout au long de sa remontée de la rivière, le saumon ne s'alimentera plus et vivra sur les réserves accumulées en mer.

Ainsi, la plupart des saumons mourront après s'être reproduits.

Au milieu du 20^{ème} siècle, les populations de ce grand poisson migrateur sont affaiblies par la pollution, la pêche intensive et les barrages.

Sur notre Gave de Pau, peu d'individus arrivaient à rejoindre les habitats de reproduction, pourtant de qualité dans notre département.

En effet, de nombreux barrages et seuils font obstacles aux migrations des poissons. Pour y remédier, le PLVG anime une opération de restauration de la continuité écologique sur le Gave de Pau.

Plusieurs producteurs d'hydroélectricité se sont engagés pour aménager leurs seuils avec des ouvrages de type « passe à poissons » qui permettront au saumon de remonter la rivière et trouver un lieu de reproduction.

Entre Lourdes et Villelongue, une vingtaine de km de rivière est concernée.



C'est le plus vaste programme de protection de la biodiversité au monde.

Il vise à préserver le patrimoine naturel rare et menacé (oiseaux, mammifères, poissons, insectes, milieux naturels...) en Europe.

14 sites Natura 2000 sont identifiés en Vallées des gaves. Ils ne sont pas des sanctuaires, ni des espaces sous cloche qui excluent toute activité humaine.

Au contraire, l'objectif est de travailler de manière concertée avec les acteurs locaux pour qu'ils s'approprient les enjeux liés aux richesses naturelles du territoire et mettent en œuvre des actions pour les préserver.

Natura 2000

Un réseau européen qui associe l'Homme à la Nature

Partez à la découverte et imprégnés-vous des sites Natura 2000 !

Un topoguide vous invite à partir au plus près des espèces et habitat préservés par Natura 2000 grâce à 6 balades familiales et 7 randonnées. Il est disponible en version papier dans les offices du tourisme ou téléchargeable : <http://www.valleesdesgaves.com/>

Suivez les acteurs des sites Natura 2000 pour mieux en comprendre la gestion

Un documentaire de 11 minutes allie interviews, actions concrètes de suivi, de gestion et de sensibilisation pour vous immerger dans la vie quotidienne d'un site Natura 2000.

Vous pourrez le visionner à l'adresse suivante :

<https://www.youtube.com/watch?v=20QE1bs1XwA>

Le PLVG, animateur de deux sites Natura 2000

En tant qu'animateur des sites « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes », le PLVG assure l'application des documents de gestion de chaque site, en concertation avec les acteurs du territoire.

Suivez la vie quotidienne des sites Natura 2000



...abonnez-vous à notre page facebook
[@natura2000valleesdesgaves](https://www.facebook.com/natura2000valleesdesgaves)



La gestion des milieux aquatiques

Le PLVG en action

1 | Comment le PLVG intervient sur les cours d'eau ?

C'est la Brigade Verte du PLVG qui réalise les travaux de gestion de la végétation, des embâcles et des espèces envahissantes.

Encadrés par les deux techniciens rivière, cette équipe de terrain dispose de compétences variées (cordistes, grimpeurs) pour réaliser également des travaux d'abattage et de démontage d'embâcle en situation difficile notamment en secteur torrentiel. Pour certains travaux, des prestataires interviennent : la Commission Syndicale de la Vallée du Barège sur le bassin de Gavarnie et des entreprises ponctuellement.

La Brigade verte c'est : 2 techniciens rivière, 2 responsables d'atelier et de chantier, 14 agents techniques et 12 agents en insertion.

Le plan de gestion des cours d'eau qui cadre l'ensemble de ces travaux est disponible sur le site internet du PLVG : <http://www.valleesdegaves.com/publications/Environnement/26/1>

La Brigade Verte :

un tremplin vers l'emploi

La Brigade Verte du PLVG accueille un atelier-chantier d'insertion qui permet chaque année à des personnes très éloignées de l'emploi de se réinsérer dans un milieu professionnel. Encadrés par des agents techniques formés à l'insertion et par un conseiller, ces personnes interviennent sur les chantiers et préparent en parallèle leur projet professionnel.

En 2018, près d'un agent sur deux ayant quitté le chantier a trouvé un emploi.



Que fait la Brigade Verte ?

Afin de préserver les milieux aquatiques et prévenir les risques d'inondation, la Brigade Verte mène, toute au long de l'année, divers chantiers en bordure des cours d'eau :

- > abattage, façonnage, débardage des arbres morts, dépérissants, trop penchés, pouvant générer un embâcle
- > enlèvement raisonné des embâcles, uniquement en cas de nécessité coupe, arrachage, brûlage des espèces envahissantes
- > replantation de végétation locale et adaptée (saule arbustif pourpre et drapé, cornouiller sanguin, aulne glutineux, ...)

3 | Que deviennent les bois coupés ?

Les bois traités sont broyés (restitution de la matière organique au sol) ou débités puis mis hors d'atteinte des eaux et laissés à la disposition des propriétaires sur une durée limitée avant d'être gérés par le PLVG.

Arbres morts, lieux de vie



Illustration : Chantal Daquo



Lors de ses chantiers, le PLVG porte une attention particulière aux vieux arbres.

Loin de leur image de bois morts, ils recèlent de richesses pour la biodiversité : de nombreux insectes, chauves-souris et oiseaux y trouvent refuge et en dépendent.

Leur prise en compte est donc systématique en amont des chantiers du PLVG et ils sont préservés autant que possible.

4 Pourquoi et comment le PLVG lutte activement contre les plantes envahissantes ?

Initialement étrangères à notre territoire, ces plantes s'y développent si rapidement qu'elles prennent la place de nos plantes locales. Elles sont l'une des causes majeures de perte de la biodiversité. De plus, ces espèces n'ont pas la capacité de maintien des berges comme nos aulnes et saules, et peuvent fragiliser et déstabiliser certaines protections de berge.

Les rives des cours d'eau mises à nues suite aux crues et aux travaux, sont vulnérables au développement de ces indésirables dont les principales sont : **le *Buddleia de David*, la *Renouée du Japon*, l'*Impatience de l'Himalaya* et le *Robinier Faux acacia*.**

Le PLVG mobilise des moyens importants pour lutter contre ces espèces : surveillance, arrachage, coupe, brûlage, sensibilisation du public, formation des professionnels... Dans ce cadre, il a obtenu une autorisation préfectorale de brûlage des déchets de coupe et d'arrachage de ces quatre plantes invasives dans le but de limiter leur dissémination.



Vous avez observé l'une de ces espèces sur votre propriété et souhaitez des conseils pour les traiter ?
N'hésitez pas à contacter l'équipe du PLVG.

Buddleia de David



Renouée du Japon



Impatience de l'Himalaya



Robinier Faux acacia

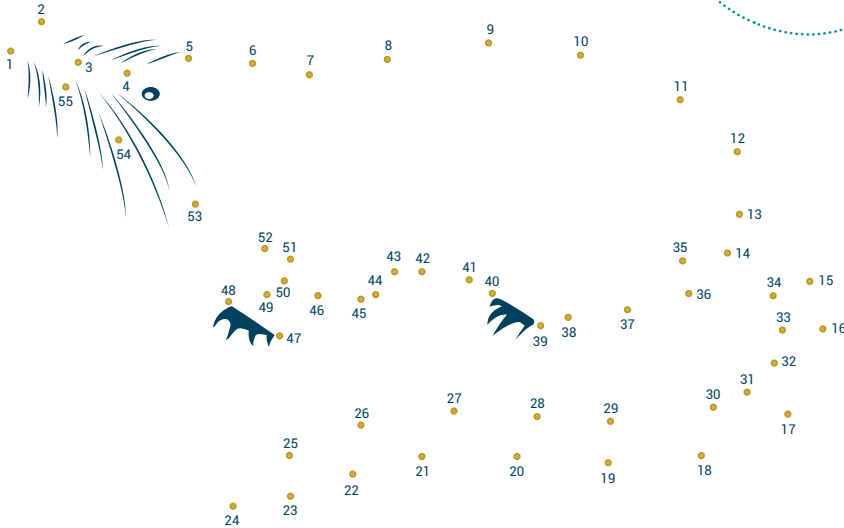


Faites vos jeux

Retrouvez les solutions sur notre page Facebook



1 | Découvre cet animal



2 | Trouve les mots cachés

I	E	Y	D	T	D	P	M	K	L	R	A	R	E	H	X	S
P	N	R	E	Z	L	I	T	Y	E	I	G	V	N	B	C	W
R	L	O	U	T	R	D	E	T	G	V	H	F	R	S	O	B
E	T	Y	N	U	I	P	O	I	Q	E	J	S	O	F	D	E
V	M	P	D	D	I	G	E	I	U	H	O	L	C	K	J	R
E	F	K	E	C	A	G	U	L	R	O	I	F	H	D	E	G
N	U	J	S	D	G	T	S	M	P	R	E	V	E	N	T	E
T	I	M	M	L	A	R	I	V	I	A	R	E	M	N	S	E
I	P	G	A	Y	L	O	L	O	U	T	R	E	E	M	A	H
O	K	H	N	H	E	A	R	T	N	J	P	O	N	L	U	T
N	M	G	V	G	T	G	A	V	E	F	R	S	T	F	M	F
G	P	G	C	E	K	J	F	H	R	H	E	P	S	L	O	O
V	P	R	I	V	I	E	R	E	J	S	V	U	M	A	N	U
B	E	Y	E	R	N	S	D	T	U	L	E	O	P	A	G	P
N	O	K	R	S	T	S	A	I	C	I	N	C	L	E	O	Y
F	M	M	H	A	S	T	R	T	D	I	T	D	C	G	P	R
D	I	G	U	E	E	O	H	M	P	O	I	S	S	O	N	E

3 | Le Jeu du rébus

ENROCHEMENT - INONDATION - PREVENTION - DIGUE
LOUTRE - RIVIERE - SAUMON - DESMAN - GALET - POISSON
LIT - BERGE - RIVE - CINCLE - GAVE



R



4 rue Michelet
65100 LOURDES
Tél : 05 62 42 64 98



www.eau-adour-garonne.fr